



Demande de subvention

INVESTISSEMENT

Dossier à retourner complet avant **le 31 janvier 2026** à :

Mairie de Janzé / Espace Brûlon / 35150 JANZE
ou par mail à subvention@janze.fr

Toute demande de subvention doit faire l'objet de l'établissement d'un dossier **complet** remis à l'espace Brûlon, pour **le 31 janvier 2026**.

La Ville de Janzé souhaite apporter son soutien aux associations qui doivent se doter de gros matériel pédagogique, nécessaire à leur activité.

Les coûts liés à l'achat de ce matériel, stratégiquement anticipé et réfléchi, doivent apparaître dans le budget prévisionnel de votre association.

Suite à votre sollicitation, la commission Vie Associative et Manifestations se positionnera sur l'octroi d'une aide financière au regard des critères suivants :

- Ce dossier dûment rempli
- Un matériel mutualisable et pouvant être utilisés par d'autres acteurs (associations, écoles...)
- Une nécessité d'investissement réglementaire et/ou sécuritaire
- Au moins 1 an d'existence de l'association sur le territoire janzéen
- Un apport financier limité à 50% des dépenses engagées (sur présentation des factures) dans la limite de 3 500€

Tout dossier de demande de subvention non parvenu à la date du 31 janvier 2026
ou incomplet ne pourra être examiné.

[Date de réception du dossier :](#)

Contact :

Steven JACOB

Tél : 06 85 54 18 18 / Mail : subvention@janze.fr

I. PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACTION

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Nouveau matériel

Renouvellement de matériel

II. PRESENTATION DE L'ACTION

Intitulé :

Description du matériel et de l'intérêt de l'achat :

Public bénéficiaire (Jeunes, Adultes, seniors, autres associations, écoles) ? :

Lieu de stockage :

Information complémentaire éventuelle :

BUDGET PREVISIONNEL de l'investissement (Achat gros matériel) :					
Merci de présenter un budget équilibré					
A inclure dans le budget prévisionnel global de l'année 20.....- 20.....					
Compte	Charges	Euros	Compte	Produits	Euros
Charges			Subventions d'investissement		
60 (ou 21)	Equipement matériel (précisez) :		74 (ou 13)	Etat	
				ANS	
				Région	
				Département	
				Contrat de territoire	
	Installation matériel (précisez) :			Autre projet	
				Communes	
				RAF communauté	
	Equipement mobilier (précisez) :			Autres subventions	
				Reprise sur Amortissements et Provisions	
			78 (ou 10)	Reprise sur amort. Et prov. [Utilisation Fonds propres]	
			Emprunts banque / Etablissements de crédit		
			16		
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le renseignement de cette fiche est obligatoire pour toutes les demandes de subvention et quel que soit le montant sollicité.

Je soussigné(e), (nom et prénom) :

représentant(e) légal(e) de l'association :

- certifie que l'association est régulièrement déclarée auprès des services préfectoraux ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- **sollicite une subvention de :** €
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association. **Merci de joindre obligatoirement un RIB.**

Nota Bene : Les subventions ne peuvent être accordées qu'aux sociétés et organismes qui sont juridiquement constitués. L'intitulé du compte courant doit être identique à celui de l'organisme auquel doit être effectué le versement. En aucun cas, le virement ne peut intervenir au profit d'une personne physique (Président, trésorier, etc...)

Fait,

le (date)

à (ville)

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.